



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS

CONCOURS FINANCIER COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DU RÉSEAU TRANSEUROPEEN DE TRANSPORT (RTE-T)

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER POUR
DES ÉTUDES ÉLIGIBLES (S – D04)**

**RÈGLEMENT (CE) N° 2236/95 DU CONSEIL
DU 18 SEPTEMBRE 1995,
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1655/1999
DU 19 JUILLET 1999**

- FORMULAIRE À NE REMPLIR QUE POUR LES DEMANDES RELATIVES À DES ÉTUDES CONCERNANT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE, NOTAMMENT DES ETUDES PREPARATOIRES, DE FAISABILITE ET D'ÉVALUATION.
- POUR LES DEMANDES RELATIVES AUX PROJETS (TRAVAUX), VEUILLEZ UTILISER LE FORMULAIRE SPECIFIQUE.

ABSTRACTION FAITE DES CARTES GÉOGRAPHIQUES À JOINDRE ÉVENTUELLEMENT, VEUILLEZ RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS DIRECTEMENT SUR LE FORMULAIRE PLUTÔT QUE SOUS LA FORME D'ANNEXES. LA DEMANDE DOIT ÊTRE REMPLIE DANS SA TOTALITÉ. SI UNE QUESTION EST SANS OBJET, VEUILLEZ LE JUSTIFIER.

L'ENTITÉ RESPONSABLE DOIT SOUMETTRE LE FORMULAIRE EN DEUX EXEMPLAIRES (1 VERSION PAPIER ET 1 VERSION ÉLECTRONIQUE¹) EN LANGUE ANGLAISE, ALLEMANDE OU FRANÇAISE, À L'ADRESSE SUIVANTE:

COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE "ÉNERGIE ET TRANSPORTS"

UNITÉ B3, RÉSEAUX TRANSEUROPEENS: PROJETS

RUE DE LA LOI, 200

B-1049 BRUXELLES

LE PRÉSENT FORMULAIRE DE DEMANDE COMPREND LES PARTIES SUIVANTES:

	PAGE
1. FEUILLE DE RÉFÉRENCES	3
2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU PROJET	4
3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	12
4. IDENTIFICATION DÉTAILLÉE DU BÉNÉFICIAIRE ET RÉF. BANCAIRES	14
5. COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	15

¹ Sur une disquette jointe au formulaire imprimé ou par courrier électronique à l'adresse antonio.scala@cec.eu.int en format Word ou RTF.

RÉFÉRENCES

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATION RESPONSABLE DE LA PRÉSENTE DEMANDE:

PERSONNE CHARGÉE DE LA DEMANDE

NOM:

FONCTION:

ADRESSE:

TÉLÉPHONE:

TÉLÉCOPIEUR:

ADRESSE INTERNET:

DATE:

SIGNATURE ET CACHET:

INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU PROJET

1. ÉTUDE N° (à remplir par les services de la Commission): /04/

Référence au PIP (à remplir par les services de la Commission):

2. TITRE DE L'ÉTUDE FAISANT L'OBJET DE CETTE DEMANDE²:

Si l'étude a déjà bénéficié d'une aide au titre du budget RTE-T, veuillez l'indiquer³:

Décision n° _____

3. PROJET D'INTÉRÊT COMMUN (veuillez indiquer les articles ou annexes concernés dans les orientations RTE-T⁴):

² Titre succinct et significatif de l'étude (par exemple, Études géographiques de la construction d'une ligne de TGV entre Valence et Marseille). Il ne s'agit pas d'une description technique.

³ Indiquez toutes les aides directement liées à l'étude qui ont déjà été octroyées au titre du RTE-T.

⁴ Décision n° 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

4. LOCALISATION DE L'ÉTUDE:

État(s) membre(s):

Région(s):

Coordonnées géographiques					
POINT DE DÉPART	Long. (X)	Lat. (Y)	POINT FINAL	Long. (X)	Lat. (Y)

5. DESCRIPTION TECHNIQUE DES ÉTUDES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE, AVEC UNE VENTILATION DES PRINCIPAUX TRAVAUX À RÉALISER:

6. PRINCIPAUX OBJECTIFS⁵:

⁵ Par exemple, élimination des goulets d'étranglement, création de liaisons manquantes, amélioration de la gestion et de la sécurité de la circulation, développement de l'interconnexion et de l'interopérabilité, jonction des régions périphériques.

7. REPARTITION DES RESPONSABILITES

7a. Etat Membre⁶ responsable de l'utilisation du concours financier octroyé par la Commission (nom et adresse du Ministère concerné):

7b. Entité⁷ titulaire du compte bancaire sur lequel sera versé le concours financier (nom et adresse):

7c. Entité⁸ chargée de la mise en œuvre du projet et de la gestion des fonds du projet (nom et adresse):

8. DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE (à remplir par les services de la Commission):

⁶ Etat Membre responsable pour le projet qu'il a soumis directement ; pour le projet, transmis avec son accord, «des entreprises ou organismes publics ou privés directement concernés» (au sens de l'article 8 du Règlement n°2236/95 modifié par le Règlement 1655/99) ; pour le projet qu'il a soumis pour le compte de plusieurs Etats Membres. Dans certains cas, l'entité responsable est l'organisme international ou européen concerné (Eurocontrol, l'entreprise commune Galileo, l'agence spatiale européenne..)

⁷ L'Etat Membre(ou l'Autorité publique chargée par lui de recevoir les fonds) ou «les entreprises ou organismes publics ou privés directement concernés» (au sens de l'article 8 précité) ou l'organisme international ou européen concerné (Eurocontrol, l'entreprise commune Galileo, l'agence spatiale européenne..)

⁸ L'Etat Membre (ou l'Autorité publique chargée par lui de la mise en œuvre du projet et de la gestion des fonds du projet) ou «les entreprises ou organismes publics ou privés directement concernés» (au sens de l'article 8 précité) ou l'organisme international ou européen concerné (Eurocontrol, l'entreprise commune Galileo, l'agence spatiale européenne..)

9. REPARTITION INDICATIVE DES COÛTS ÉLIGIBLES ESTIMÉS DES ÉTUDES FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE⁹ (Mio €): **Veillez vous référer à l'annexe pour déterminer l'éligibilité des coûts**

DESCRIPTION DES ACTIVITES PROGRAMMEES	CONTRATS / FOURNISSEURS EXTERNES	COÛTS INTERNES ¹⁰	COÛTS PAR ACTIVITE

10. RÉPARTITION INDICATIVE DES COÛTS ÉLIGIBLES ESTIMÉS DES ÉTUDES PENDANT LA PERIODE DE MISE EN OEUVRE

Phase d'activité	Total général	2003	2004	2005	2006	2007+
Promotion/planification						
Phase de conception, études techniques						
Études de suivi						
Autres						
COÛT TOTAL						

⁹ Coûts afférents aux seuls travaux pour lesquels une intervention financière est demandée. Les dépenses antérieures à la date de la demande ne sont pas éligibles (sauf si la demande concerne un projet qui a déjà bénéficié d'une aide auparavant).

¹⁰ Veillez indiquer la nature des coûts internes (propres) (notamment frais de personnel, de déplacement, frais généraux), conformément au point 6 de l'annexe II.

11. CALENDRIER DES ÉTUDES FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE:

DÉBUT (MOIS ET ANNÉE):

FIN (MOIS ET ANNÉE):

12. CONCOURS FINANCIER DEMANDÉ POUR L'ÉTUDE: Mio €

13. FACTEURS D'INCERTITUDE PARTICULIERS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'ÉTUDE
(par exemple, calendrier, questions budgétaires, environnementales, techniques, administratives):

14. Reste-t-il, pour l'un des aspects de l'étude, des exigences à satisfaire pour que ce dernier soit conforme à la législation et aux politiques communautaires, en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement, de la concurrence et de la passation de marchés publics?

Oui

Non

Dans l'affirmative, précisez lesquelles:

15. APPEL D'OFFRES: cochez la case et précisez la date, le cas échéant:

- Contrat passé date:
- Déjà publié date:
- À publier date prévue:
- Non requis veuillez préciser:

TABLEAU 2 : DONNÉES FINANCIÈRES INDICATIVES POUR L'ÉTUDE OU LES ÉTUDES DÉFINIES AU POINT 2

A. VENTILATION DES COÛTS	Total général ¹⁰	Total 2001-2006	Avant 2004	2004	2005	2006	2007 +
1. Études de faisabilité							
2. Études de conception							
3. Études environnementales							
4. Études géologiques ¹¹							
5. Autres (précisez) ¹²							
COÛT TOTAL							

¹⁰ Si l'étude en question a déjà bénéficié d'un concours financier RTE avant la période couverte par le PIP, le coût total doit être calculé à partir de la première année de subvention.

¹¹ Prière de préciser si les études comportent des interventions physiques (sondages, etc.).

¹² Veuillez spécifier les études; ajouter des lignes si nécessaire.

B. SOURCES DE FINANCEMENT	Total général	Total 2001-2006	Avant 2004	2004	2005	2006	2007 +
1. Budget national							
2. Budget régional/local ¹³							
3. Maître d'œuvre (public ou privé) ¹⁴							
4 Prêt BEI							
5. Autres prêts (indiquer le prêteur et le bénéficiaire)							
Bonification d'intérêts RTE-T sur le prêt selon 4 ou 5							
Garantie d'emprunt RTE-T sur le prêt selon 4 ou 5							
6. Études de faisabilité RTE-T/autres études							
7. Autres sources de financement communautaires (FEDER, Fonds de cohésion, recherche, etc.) ¹⁵							
8. Autres sources							
TOTAL							

¹³ Veuillez préciser quel est le budget concerné; ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire.

¹⁴ Veuillez préciser le nom de l'organisme public ou privé concerné et la nature de la contribution.

¹⁵ Veuillez préciser la source de financement; ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Voir aussi le tableau financier indicatif)

Veillez fournir dans cette partie des précisions sur 1) la manière dont le projet d'étude a atteint ce stade à la suite d'autres études et travaux préparatoires organisationnels, 2) le montant total du concours communautaire demandé (y compris les prêts de la BEI), 3) les modalités particulières de suivi du projet, 4) le plan financier.

16. ÉTUDES ANTÉRIEURES DÉJÀ RÉALISÉES EN RAPPORT AVEC CETTE ÉTUDE¹⁶:

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE CES ÉTUDES:

17. SI L'ÉTUDE A DÉJÀ COMMENCÉ, VEUILLEZ DONNER UNE DESCRIPTION DES TRAVAUX ACHEVÉS EN RAPPORT AVEC LA PRÉSENTE DEMANDE. VEUILLEZ INDIQUER NOTAMMENT LA DURÉE DE CES TRAVAUX, LEUR COÛT ET L'AIDE FINANCIÈRE COMMUNAUTAIRE DONT ILS ONT BÉNÉFICIÉ:
18. FONDS PUBLICS ENGAGÉS OU INCLUS DANS DES PLANS NATIONAUX D'INVESTISSEMENT À MOYEN TERME (veuillez indiquer la base juridique):
19. CETTE ÉTUDE A-T-ELLE FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AIDE PAR UNE AUTRE SOURCE DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE, Y COMPRIS LA BEI?

Oui

Non

DANS L'AFFIRMATIVE, VEUILLEZ PRÉCISER (*instrument financier concerné, dates, montants demandés, montants accordés, n° de référence, etc.*):

¹⁶ Faisabilité, impact, mobilité/trafic, technique, financière, autre.

20. SI L'AIDE FINANCIÈRE RTE-T INDIQUÉE AU POINT 14 N'EST PAS ACCORDÉE À CETTE ACTION, CECI AURAIT LES CONSÉQUENCES SUIVANTES (Veuillez décrire):
21. VEUILLEZ INDIQUER LES MODALITÉS DE SURVEILLANCE, DE CONTRÔLE FINANCIER ET D'ÉVALUATION DE CETTE ÉTUDE. VEUILLEZ PRÉCISER¹⁷:
22. VEUILLEZ FOURNIR DES DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICITÉ QUI SERA DONNÉE À LA CONTRIBUTION AU COFINANCEMENT RTE-T DONT BÉNÉFICIERA L'ÉTUDE (*par exemple, mention dans le rapport d'étude, etc.*):

¹⁷ Par exemple, contrôle financier normal par l'État membre, rapports réguliers à la BEI ou d'autres prêteurs, certification par un organisme public ou privé externe, etc.

SIGNALETIQUE FINANCIER

REFERENCE DU PROJET

TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE MENTIONNE DANS L'ART. 6.b DE L'ANNEXE I

NOM

ADRESSE

COMMUNE/VILLE CODE POSTAL

PAYS N° TVA

CONTACT

TELEPHONE FAX

E-MAIL

AUTORITE EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS DU PROJET (ART. 6.c DE L'ANNEXE I)

NOM

ADRESSE

COMMUNE/VILLE CODE POSTAL

PAYS N° TVA

CONTACT

TELEPHONE FAX

E-MAIL

BANQUE

NOM DE LA BANQUE

ADRESSE (de l'agence)

COMMUNE/VILLE POSTCODE

PAYS

CODE ETABLISSEMENT NUMERO DE COMPTE

IBAN

REMARQUES

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE

(Les deux obligatoires!)

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

DATE

(Obligatoire!)

**COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES:
MARCHÉS PUBLICS**

La législation communautaire applicable est-elle respectée (par exemple, les directives CE/93/36, CE/93/37, CE/93/38, CE/92/50, etc.)? Veuillez fournir des détails concernant la procédure d'appel d'offres, la publication au Journal officiel et les contrats. Dans la négative, veuillez justifier:

Contrat	Publié au JO (Oui/Non)	Date de publication au JO	Référence	Montant de l'adjudication
1. Études ou services				
2. Autres				

**COMPATIBILITÉ AVEC LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE
DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT:**

PROJETS D'ÉTUDE

1. Veuillez décrire la façon dont l'étude sera reliée aux aspects environnementaux, notamment les obligations découlant de la législation communautaire, en particulier la directive 85/337/CEE, telle que modifiée par la directive 97/11/CE, la directive 92/43 et la directive 79/409.

2. Si une partie de l'étude concerne des "mesures de soutien technique" telles que des explorations géologiques, des forages, etc., qui comportent des interventions physiques, la section environnementale pour les projets de travaux doit être complétée en plus pour ces activités (à spécifier expressément).

**COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES POLITIQUES
COMMUNAUTAIRES :**
L'INTEROPÉRABILITÉ (cas des projets ferroviaires)

L'autorité compétente,

.....
.....
.....

après avoir examiné la demande relative au projet,

.....
.....

déclare (cocher la case qui convient):

- que les différentes parties du projet sont en accord avec les exigences essentielles et les spécifications techniques d'interopérabilité en vigueur,
- que l'intention de dérogation à été notifiée préalablement à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 7 des directives 2001/16/CE et 1996/48/CE, le
- autre cas.

Dans le premier cas, quels sont les éléments qui fondent cette déclaration (étude, dossier d'évaluation, expertise indépendante, etc.) ? Quel a été le processus qui a présidé à cette vérification ? Qui est intervenu ?

.....
.....
.....
.....
.....

Dans le deuxième cas, la Commission a-t-elle été destinataire d'un dossier présentant les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) ou parties de STI que l'État membre ne souhaite pas voir appliquées, les dispositions qu'il compte mettre en œuvre dans la réalisation du projet pour favoriser son interopérabilité à terme, et les raisons techniques, administratives ou économiques qui justifient cette dérogation ? Sinon, pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

Dans le dernier cas, quelles sont les raisons techniques, administratives ou économiques qui pourraient justifier l'absence de notification ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature:

Cachet officiel :

ANNEXE
Les coûts non éligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les taxes et impôts indirects, y compris TVA,
- Les coûts encourus par des employés statutaires des administrations publiques dans l'exécution des tâches administratives normales dans le cadre de l'étude ou des travaux, sauf les cas dûment justifiés qui peuvent être acceptés par la Commission
- Frais généraux, sauf les cas dûment justifiés qui peuvent être acceptés par la Commission (dans ce cas, pour un maximum de 7%)
- Les intérêts payés, sauf si la contribution communautaire prend la forme de bonifications d'intérêts conformément au règlement (CE) n° 2236/95.
- Les réserves pour des pertes ou des charges futures éventuelles.
- Les réserves pour dettes douteuses.
- Les ressources mises gratuitement à la disposition d'un bénéficiaire.
- La valeur de contributions en nature.
- Les coûts de marketing, de vente et de distribution des produits et des services.
- Tout coût encouru ou remboursé en ce qui concerne, notamment, un autre projet communautaire, international ou national, les coûts ayant fait l'objet d'un financement dans le cadre d'une décision précédente ou de tout autre programme de financement européen.
- Les frais de représentation.
- Les dépenses démesurées ou inconsidérées.
- coûts d'entretien
- frais d'exploitation
- frais divers